

Procès-verbal

Le lundi 29 juillet 2024 à Champoly, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Delphine LORON TRAVARD

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Evelyne CHAUX, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON, Pierre-Antoine DEJOB

Ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- Renouvellement du contrat de travail de Bélinda FARJON
 - Renouvellement du contrat de travail d'Audrey BUTIN
 - Le prix des repas de la cantine refacturés aux communes du RPI
 - La tarification de la cantine et de la garderie 2024/2025
 - Sur les travaux du Point com (chaudière, rénovation de l'appartement)
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Renouvellement de contrat de travail de Bélinda FARJON (N° DE_036_2024)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le contrat de travail de Bélinda FARJON se termine le 31 août 2024. Son temps de travail est de 20h par semaine.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (suite à la 2^{ème} convocation du conseil municipal en date du 19 juillet 2024 ou le quorum n'était pas atteint) :

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de travail à partir du 1er septembre 2024 pour une durée d'1 an (31 août 2025) avec un temps de travail identique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour ce renouvellement de contrat.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de BUTIN Audrey (N° DE_037_2024)

Madame le Maire explique que le contrat de travail d'Audrey BUTIN prend fin le 31 août 2024. Son temps de travail est de 15h par semaine.

Ouï cet exposé et après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (suite à la 2^{ème} convocation du conseil municipal en date du 19 juillet 2024 ou le quorum n'était pas atteint) :

- **ACCEPTE** de renouveler son contrat de travail à partir du 1er septembre 2024 pour une durée d'1 an (31 août 2025) avec un temps de travail identique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour ce renouvellement de contrat.

Délibération : adoptée

Le prix des repas de la cantine refacturés aux communes du RPI (N° DE_038_2024)

Madame le Maire explique que depuis le 4 septembre 2023, le fournisseur des repas pour notre école est le collègue Robert SCHUMAN de Noirétable.

Une nouvelle convention entre le Département, le Collège et la commune a été signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Comme les autres années antérieures, la tarification sociale reste inchangée avec 3 tarifs de cantine qui est calculé suivant le quotient familial : 0.85€, 1€ et 3€.

Cette tarification donne lieu à la répartition suivante :

TARIF APPLIQUE AUX PARENTS	Aide de l'Etat perçue par la commune de Champoly	TARIF FACTURE AUX COMMUNES DU RPI
0.85€	3.00€	1.80€
1.00€	3.00€	1.65€
3.00€	0.00€	2.65€

Cette délibération sera effective dès la rentrée scolaire du 2 septembre 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (suite à la 2^{ème} convocation du conseil municipal en date du 19 juillet 2024 ou le quorum n'était pas atteint) :

- **ACCEPTE de conserver les mêmes tarifs que précédemment,**
- **AUTORISE Madame le Maire a signé tous les documents relatifs à ces facturations.**

Délibération : adoptée

La tarification de la garderie pour les familles 2024/2025 (N° DE_039_2024)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune à l'obligation d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles (suivant le quotient familial)

Il ait proposé, pour l'année 2024/2025, de garder la même tarification que l'année précédente soit 3 tranches de tarification :

QF<600 : 60€/an/enfant
600<QF<900 : 63€/an/enfant
QF>901 : 66€/an/enfant

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (suite à la 2^{ème} convocation du conseil municipal en date du 19 juillet 2024 ou le quorum n'était pas atteint) :

- **APPROUVE la grille tarifaire de la garderie proposée pour l'année scolaire 2024/2025**
 - **QF < 600 : 60€ / an / enfant**
 - **600 < QF < 900 : 63€ / an / enfant**
 - **QF > 901 : 66€ / an / enfant**
- **AUTORISE Madame le Maire a signer tous les documents relatifs à la tarification.**

Délibération : adoptée

Sur les travaux du Point Com : délibération reportée

QUESTIONS DIVERSES

- Mesdames BURELIER (conseillère Départementale), VIGNON et CHAUMETTE (Assistants au Conseil Départemental) sont venues le 4 juillet visiter la future mairie
- Madame le Maire fait lecture des remerciements de la famille PEROTTI suite au décès de Françoise
- La Renaissance d'Urfé souhaite louer le gîte LA CURE pour l'année 2025, la municipalité demande un écrit de leur part.
- Le SIEL a adressé son bilan énergétique sur l'éclairage public, bilan positif suite à l'installation des leds, une baisse significative malgré l'éclairage nocturne
- L'antenne de la Garde a été installée le 13 juillet, les travaux de la mise en route sont prévus mi-septembre
- Sylviane a rencontré Elodie KAPOUYAN pour les ateliers KA'PAURA, la conférence de lancement est prévue le vendredi 20 septembre à 18h à la salle des fêtes La Péniche pour expliquer le contenu de ces ateliers et faire les inscriptions.
- Ateliers de mémoires, sommeil, mal entendant avec la CARSAT sont reportés ultérieurement.

Séance levée 22h38